

A PROPOS DE L'EVOLUTION RECENTE DE LA
SITUATION INTERIEURE AU RWANDA.

- 1) Ce jeudi 22 novembre 1990, Monsieur le Préfet de la ville de Kigali, le Lieutenant Colonel Tharcisse RENZAO a organisé au Stade National "AMAHORO" à Remera une réunion de sensibilisation "urgente" où le principal objet à l'ordre du jour était d'avertir la population qu'il y aurait des groupuscules tutsis qui s'apprêteraient à massacrer les hutus ! Beaucoup de gens à cette réunion se sont demandés immédiatement si cela n'était qu'un moyen habile et détourné mais classique et mal camouflé d'en appeler à la barge des extrémistes hutus, de les inviter à "prendre les machettes" et de massacrer les tutsis sous le prétexte d'une supposée légitime défense. Ou tout simplement de semer le trouble et l'insécurité dans la population. Les esprits en sont partis déboussolés, ne sachant si cela était de la responsabilité propre et de l'initiative du Préfet RENZAO, s'il n'y avait pas derrière tout cela de la manipulation des masses par les extrémistes et pourquoi enquête n'avait pas été faite auparavant pour établir la véracité des rumeurs propagées !
- 2) Au même moment des informations persistantes font état de massacres des élèves tutsis aux Groupes Scolaires de Rambura, et à Kibisabo (GISINYI). L'horreur de la situation est renforcée d'indignation lorsqu'on sait que Rambura est le cher village natal du Président de la République et que la Sous-Préfecture de Ngazun tristement connu également pour ses massacres de tutsis le mois passé est dans le voisinage immédiat de ce village natal et résidence privée du Président de la République ; pure et simple coïncidence ?
- 3) De plus, l'incitation à la haine ethnique est devenu comme la raison d'être de certains journaux comme "KANGURA" ("REVEILLE"), "UMURANGA" et "LIAMBO". Comment devons-nous interpréter le fait que ces journaux ne soient pas traduits en justice par le Ministère Public, ni même blâmés par les autorités compétentes. La récente résurgence de "KANGURA" du fameux NGEZE Hassan est interprétée par beaucoup comme une récompense pour être passé Maître dans l'incitation à la haine. NGEZE n'était selon plusieurs que l'homme de paille de certains des plus hauts officiers de l'Armée et donc des plus proches collaborateurs du Chef de l'Etat.
- 4) Quant à la Radio Nationale, le moins qu'on puisse dire c'est que, dans sa campagne légitimement intempestive contre "les ennemis de la nation", elle insiste un peu trop sur l'existence présumée de complices ou de sympathisants des rebelles et ne fait pas grand-chose pour éviter le climat de suspicion généralisée. Et surtout elle prend bien soin d'omettre d'expliquer très clairement à la population que parmi les rebelles il y a beaucoup de hutus et qu'ils sont des plus virulents et intransigeants notamment BIZIMUNGU, SHYIRAMBERE, MAJIAMBERE et le Colonel KANYARENGWE. Cela pour faire croire que ce sont les tutsis qui attaquent le pays. Le résultat est qu'il règne maintenant un climat très malsain d'insécurité et de tension à Kigali et surtout à l'intérieur du Pays, climat savamment entretenu par la radio (par omission), les autorités et les journaux (par action et par omission).

5) Un fait très grave est que dans ce contexte de climat de plus en plus insécure, le Gouvernement a verrouillé les frontières, les passeports sont délibérément confisqués sans raison objective et des milliers de gens sont pris "en otages" en attendant un déferlement de violence qui peut éclater du jour au lendemain. Si l'on ne peut ou ne veut pas assurer la sécurité de milliers de gens innocents, pourquoi en plus les séquestrer contre leur gré en violation totale des droits de l'homme et de les empêcher d'aller provisoirement chercher leur sécurité ailleurs ? A-t-on réellement droit de prendre des millions de gens comme otages ?

6) En conclusion et considérant le caractère ou ne peut plus alarmant de cette situation, nous prions la Communauté Internationale d'insister au près du Gouvernement Rwandais et du Chef de l'Etat pour que des actions urgentes soient menées dans les 6 directions suivantes :

1) Emissions à la radio expliquant clairement à la population et dans les deux langues officielles la VRAIE REALITE : que ce ne sont pas des tutsis qui sont contre le Gouvernement, que le Front Patriotique Rwandais "INKOTANYI" comprend beaucoup de hutus influents et connus et des tutsis réfugiés ou non. Que la FPR n'est pas à confondre avec les tutsis ni avec les hutus de telle région. Que c'est un front illégal auquel ont adhéré et peuvent adhérer illégalement et à leurs risques et périls tous les opposants au régime. Que tous les tutsis ne sympathisent pas obligatoirement avec la FPR comme de nombreux hutus sympathisent avec lui ! obliger les Préfets, les Bourgmestres et les directeurs d'écoles secondaires à présenter la vraie réalité.

2) Démentir à la radio les fausses informations, analyses et allégations sortant dans la presse surtout privée (manipulée) ayant comme objectif l'incitation à la haine et à la violence.

3) Procéder à des enquêtes correctes là où il y a eu des massacres (Ngororero, Rumbura, Kibisabo notamment), d'en rendre public les résultats et de permettre à la Communauté internationale de s'assurer que tous les coupables sont punis selon la loi.

4) Permettre à la Communauté Internationale de visiter la prison de Butare où plusieurs femmes et hommes d'affaires et intellectuels de cette ville sont morts ou entraînés de mourir de dysentérie bacillaire alors qu'ils sont encore présumés innocents.

5) Rétablir la liberté de tous les innocents qui veulent quitter provisoirement le pays de le faire vu que l'on ne peut pas assurer la sécurité des gens.

N.B. : Le dimanche 25 novembre 1990, nous avons été surpris et interloqués en écoutant à la radio, de 9h00 à 10h00, le Ministre de l'intérieur expliquer, certainement pour rassurer les extrémistes, que la mention ethnique sera bel et bien maintenue sur tous les documents et attestations communales d'usage exigés pour avoir accès à l'éducation, à l'emploi, et à la justice notamment.

Avait-on réellement besoin de cette mascarade ?

RWANDA - LES CRITERES D'ARRESTATIONS ET D'EMPRISONNEMENT DEPUIS L'ATTAQUE
DES INKOTANYI

De notre correspondant à Goma, le 23 Décembre 1990

GABIRO, Agence de Presse du Front Patriotique Rwandais - Inkotanyi

Les autorités rwandaises ont procédé aux arrestations de toutes les personnes soupçonnées d'intelligence avec le Front Patriotique Rwandais. Il s'avère aujourd'hui que ces arrestations ont été souvent ordonnées sur base de critères foncièrement arbitraires.

De sources concordantes, les informations données par une centaine de réfugiés tutsi et hutu confondus arrivés ces derniers jours à Goma, à l'est du Zaïre, et à Nakivale dans le sud de l'Ouganda renseignent sur quelques critères qui ont été déterminants dans les arrestations et emprisonnements suivis de nombreux sévices perpétrés par les agents de la gendarmerie, de la sûreté et des militants du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND):

1. Etre tutsi ou hutu présumé membre de l'opposition intérieure ou reconnu d'avoir des prises de position contraires au régime;
2. Etre de la région du Sud ou du Centre et soupçonné d'avoir une influence politique dans ces régions;
3. Etre (intellectuel, industriel, commerçant, fonctionnaire ou religieux ayant des points de vue reconnus sur le problème des réfugiés ou celui de la ségrégation ethnique et régionale);
4. Avoir fait des études à l'étranger et parler anglais;
5. Avoir fait un ou plusieurs voyages à l'étranger dans les mois précédant l'attaque et spécialement en Ouganda;
6. Etre en possession de la monnaie ougandaise;
7. Avoir un proche ou un ami vivant comme réfugié à l'étranger et spécialement en Ouganda et avec lequel on entretient une correspondance suivie;
8. Détenir une arme quelle qu'en soit la nature à son domicile;
9. Ne pas être administrativement en règle, démuné de carte d'identité, de pièces de séjour en zone urbaine, de cartes de militant ou d'adhésion au parti unique MRND;

10. Être inconnu ou non apprécié des autorités locales ou des représentants du parti (chef de cellule, de secteur);
11. Avoir écrit dans un organe de presse national ou étranger des propos contraires à l'idéologie du régime ou être en possession de documents ou écrits jugés subversifs;
12. Être victime de règlements de compte pour des raisons de cupidité, de jalousie, de haine raciale ou régionale;
13. Avoir hébergé un parent ou ami résidant dans les pays voisins du Rwanda ou dans d'autres pays étrangers au moment de l'attaque des Inkotanyi;
14. Avoir envoyé des informations ou reçu des messages ayant trait d'une façon ou d'une autre à une critique du régime;
15. Être intimidé et ne pas répondre correctement et juste à temps aux questions des militants de base du MRND, des agents de la gendarmerie, de l'armée ou de la sûreté nationale;
16. Avoir opposé une quelconque résistance aux agents chargés d'effectuer les rafles;
17. Avoir envoyé de l'argent à un parent ou ami résidant dans les pays voisins du Rwanda ou ayant une quelconque transaction avec l'Ouganda pour le cas des hommes d'affaires;
18. Faire partie d'un cercle d'amis dont un ou plusieurs membres ont été arrêtés;
19. Être en possession d'une adresse téléphonique ou postale dont on ne peut pas révéler ou décliner l'identité du correspondant;
20. Avoir été vu par un agent de la sûreté en compagnie d'étrangers (Africains ou Européens) non identifiés ou dénoncés pour ses relations avec des gens jugés indésirables;
21. Faire partie d'un club d'entraînement aux sports de combat ou de self-défense (judo, karaté, taï-kondo, boxe, etc);
22. Erreur ou bavure des agents de l'Etat transformée en délit après coup.

K. MAB

GABIRO, Agence de Presse du Front Patriotique Rwandais - Inkotanyi

190517 GMT INK 90